

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

Date de convocation : 3 avril 2024

Date de publication sur le site internet de la mairie : 3 avril 2024

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 4

Conseillers ayant donné pouvoir : 1

Le 10 avril 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude FRAISSARD, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude FRAISSARD, Maire, Faye DAVISON (pouvoir donné par Pierre MAZE), Jean-Pierre MAITRE, Thierry GAIDE, Thierry VIGNES, Adjoint ; Catherine GARANDEL, Odile VILLIOD, Christophe FRAISSARD, Thibault GAIDET, Dominique MAITRE, conseillers.

Étaient excusés : Pierre MAZE (donne pouvoir à Faye DAVISON) conseiller.

Étaient absents : Stéphane GAIDE, Laurent HANICOTTE, Grégory MAITRE, conseillers.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Thibault GAIDET** est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du Procès-Verbal du 28 mars 2024 à l'unanimité

Information sur les décisions

DATE	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
09/04/2024	Déplacements de 9 mats boucle de l'Averne	Serpollet	22 370,00 €	26 844,00 €
09/04/2024	Rehausse 2 EP Manessier	Serpollet	3 340,00 €	4 008,00 €
09/04/2024	Habillage Moloks Office de Tourisme	POSSOZ Florent		11 980,00 €
09/04/2024	Rénovation boiseries Salle Jean Arpin	AltiPlus	30 350,00 €	36 420,00 €
09/04/2024	Maitrise d'œuvre - Extension cimetière	EPODE	7 150,00 €	8 580,00 €
09/04/2024	Remplacement porte fenêtre cassé - Office de tourisme	Sensation bois		3 413,00 €
09/04/2024	Réfection des sols Salle Jean Arpin	Solmurex	46 000,00 €	55 200,00 €
09/04/2024	Matelas Rocher escalade	Tyyny	11 322,00 €	14 546,40 €
09/04/2024	VPI 3eme classe	DEGECOM	2 498,71 €	2 998,45 €
09/04/2024	Epareuse	Bruno FRAISSARD	11 666,67 €	14 000,00 €
09/04/2024	Remplacement bloc porte OT	CHENAL Claude	4 140,00 €	4 968,00 €
09/04/2024	Démontage de masse rocheuse - Rocher Versondane	AT2C	6 875,00 €	8 250,00 €
09/04/2024	Mission SPS - Services Techniques	NOVICAP	8 832,00 €	10 598,40 €
09/04/2024	Lève palette CASE 521D	LEGSA	4 400,00 €	5 280,00 €
09/04/2024	Fiat Fullback - Pick Up	Opel faurie - Motor charente cognac	18 863,64 €	22 523,00 €

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

D2024 047 AG – Office de Tourisme de La Rosière – EPIC La Rosière Tourisme– Comité de Direction - désignation des suppléants issus du conseil municipal

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – indique - il y a de nombreuses difficultés à assurer le quorum – il est nécessaire d'assurer la capacité de tenir les séances du CODIR (Comité de Direction)— en effet, les pouvoirs ne comptant pas dans la validation du quorum, la désignation de suppléants conformément aux statuts permettra de faciliter la tenue des CODIR de l'Office de Tourisme.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de l'Office de Tourisme (EPIC) prévoient la présence de 7 conseillers municipaux au sein du Comité de Direction sur un total de 13 sièges.

Par délibération du 25 mai 2020 et du 8 février 2024, les 7 conseillers titulaires sont :

Jean-Claude FRAISSARD, Faye DAVISON, Odile VILLIOD, Thierry GAIDE, Thierry VIGNES, Thibault GAIDET et Pierre MAZE.

Or, dans son article 7, chapitre 1^{er}, les statuts de l'Office de Tourisme prévoient la possibilité de désigner des conseillers suppléants.

Chapitre 1^{er} - Le Comité de direction

Article 7 - Composition

Le Comité de direction est composé de 13 membres.

Les conseillers municipaux représentant la commune détiennent la majorité des sièges au sein du Comité de direction.

Le Comité de direction comprend :

- 7 conseillers municipaux titulaires et 7 conseillers municipaux suppléants ;
- 6 membres titulaires et 6 suppléants représentant les catégories socio professionnelles et associations désignés par le Conseil municipal et répartis comme suit :
 - ✓ un représentant de l'exploitant du domaine skiable ;
 - ✓ un représentant des hébergeurs professionnels (agence immobilier, résidence de tourisme, hôtels, etc.) ;
 - ✓ un représentant des écoles de ski ;
 - ✓ un représentant des prestataires d'activités ;
 - ✓ un représentant des commerçants ;
 - ✓ un représentant des loueurs particuliers.

Le Comité élit un Président et un Vice-président parmi ses membres.

Il convient donc de désigner les 7 conseillers suppléants au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Monsieur propose de procéder à leur désignation par ordre de priorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **DESIGNE**

- **Suppléant 1 : M. Jean-Pierre MAITRE**
- **Suppléant 2 : M. Dominique MAITRE**
- **Suppléant 3 : Mme Catherine GARANDEL**
- **Suppléant 4 : M. Christophe FRAISSARD**

- Suppléant 5 : M. Grégory MAITRE
- Suppléant 6 : M. Laurent HANICOTTE
- Suppléant 7 : M. Stéphane GAIDE

pour siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme à effet immédiat en tant que conseillers suppléants..

D2024 048 AG – SEML EHT – Société d'Economie Mixte Locale Energies Haute Tarentaise – Conseil d'Administration - désignation des 3 administrateurs issus du conseil municipal de Montvalezan

Discussion :

Christophe FRAISSARD – précise - dans cette délibération, nous n'évoquons pas la nomination des observateurs envisagés dans les statuts de la SEML EHT mais uniquement les administrateurs.

Jean-Claude FRAISSARD – estime – pour la désignation des administrateurs, je pense qu'il serait normal de donner la priorité à ceux qui s'investissent sur le dossier.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 février 2024

- **DECIDANT** de la participation de la commune à la création de la Société d'Economie Mixte Locale **EHT – Energies de Haute Tarentaise**, au capital de **37 000 €** ;
- **APPROUVANT** le projet de statuts de la SEML EHT – Energies de Haute Tarentaise annexé à la présente délibération ;
- **SOUSCRIVANT** une prise de participation au capital de la SEML EHT – Energies de Haute Tarentaise à hauteur de **11 470 €** représentant **31 %** du capital social ;
- **ACCEPTANT** que le Conseil d'Administration de la SEML comprenne **12 sièges, dont 3** seront attribués à la commune de Montvalezan, les Administrateurs de la commune étant désignés par une délibération distincte du Conseil Municipal ;
- **DONNANT** mandat à Pierre CAYRON pour accomplir les formalités nécessaires au nom et pour le compte de la SEML en formation, en vue de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
- **AUTORISANT** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tel que précisé dans le délibéré ci-dessus ainsi que dans le projet de statuts de la SEML EHT, il convient de procéder à la désignation des 3 administrateurs de la commune de Montvalezan qui siégeront au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la SEML est composé de 12 sièges dont 3 seront attribués à la commune de Montvalezan, 1 à la commune de Sainte-Foy-Tarentaise, 5 à la commune de Tignes, 1 à la commune de Villaroger et 2 au groupe GEG.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements au Conseil d'administration sont désignés par leurs assemblées délibérantes et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des administrateurs :

Sont candidats : Thierry GAIDE, Faye DAVISON, Christophe FRAISSARD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **NOMME**

- **Administrateur 1 : Thierry GAIDE**
- **Administrateur 2 : Faye DAVISON**
- **Administrateur 3 : Christophe FRAISSARD**

pour siéger au Conseil d'Administration de la SEML EHT – Société d'Economie Mixte Locale Energies Haute Tarentaise. _____

D2024 049 AG – Garant Forêt et correspondant défense – désignations

Discussion :

Thierry VIGNES – concernant le garant forêt, il serait intéressant que ce soit un élu du couchant car nous sommes 2 sur le secteur levant.

Délibération :

Sébastien GAIDET occupait les fonctions de

- Garant Forêt Affouage aux côtés de Grégory MAITRE, Jean-Pierre MAITRE et Thierry VIGNES (délibération du 25 mai 2020).
- Correspondant défense.

Monsieur le Maire rappelle la démission de Sébastien GAIDET et indique qu'il y a lieu de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation **d'un nouveau garant forêt affouage**. Pour rappel, l'article L243-1 du Code Forestier précise : « *Lorsque le conseil municipal décide de partager des bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectue sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le conseil municipal, et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16.* »

Par ailleurs, au sens de l'article 542 du Code Civil, « la désignation par la municipalité de trois habitants comme garants souligne l'idée de solidarité qui doit unir toute la communauté des habitants en cas de dommages causés à un patrimoine forestier qui est le leur. La responsabilité solidaire des garants ne doit couvrir que les infractions et dommages relatifs à la propriété forestière. En aucun cas la responsabilité des garants ne saurait être valablement recherchée en cas de dommage à une propriété riveraine (chute d'un arbre sur une clôture riveraine, sur un véhicule d'un tiers circulant sur une voie publique voisine...). Publiée dans le JO Sénat du 15/02/2007 - page 314 ; réponse du ministère de l'agriculture et de la pêche publiée le 19/04/2007.

Est candidat : Christophe FRAISSARD

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation **d'un nouveau Correspondant défense**

Pour rappel, le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France,
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Est candidat : Jean-Pierre MAITRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 POUR, 2 ABS (Christophe FRAISSARD et Jean Pierre MAITRE)

⇒ **DESIGNE M. Christophe FRAISSARD** comme nouveau Garant Forêt Affouage aux côtés de Grégory MAITRE, Jean-Pierre MAITRE et Thierry VIGNES

⇒ **DESIGNE M Jean-Pierre MAITRE** comme nouveau Correspondant défense.

D2024 050 AG – Délégations du Conseil Municipal au Maire – complétude – décision de placement de trésorerie

Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L. 2122-22,

Article 1

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Article 3

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la délégation de décision de placement de trésorerie à Monsieur le Maire.

D2024 051 AG – Police Municipale Mutualisée entre les communes de Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise et Villaroger – fin de mutualisation – dénonciation de la convention de mutualisation – approbation

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle le constat de certains dysfonctionnements dans le fonctionnement de l'unité de Police Mutualisée à l'ensemble des 3 communes – Villaroger a indiqué vouloir se retirer.

Jean-Pierre MAITRE – complète- cette délibération permet d'acter le retrait de Villaroger en mettant fin à la mutualisation à 3 communes - nous nous sommes entendus ensemble sur la date du retrait de Villaroger – Ste Foy Tarentaise nous a fait part de son intention de poursuivre à 2.

Jean-Claude FRAISSARD – précise - cela nécessite un travail financier pour régulariser la répartition des dépenses au terme de cette mutualisation à 3.

Jean-Pierre MAITRE – confirme - jusqu'au 30 avril les dépenses sont réparties sur les 3 communes.

Dominique MAITRE – interroge – dans le cas de la poursuite de la mutualisation à 2 communes, quel impact financier cela aura-t-il sur notre part ?

Jean-Pierre MAITRE – explique – aucun, nous resterions à 50%.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 août 2021 approuvant la création de la police municipale mutualisée entre les communes de Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise et Villaroger et la convention liée.

Monsieur le Maire informe. Au regard du bilan de fonctionnement de ces premières années d'expérimentation, sur avis du Comité de Pilotage de la police municipale mutualisée, il est proposé de mettre un terme à cette collaboration à 3 communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens et de mettre un terme à la convention de mutualisation avec prise d'effet au 30 avril 2024 révolu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre un terme à la police municipale mutualisée à 3 communes, Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Villaroger, au 30 avril 2024 révolu ;
- **DENONCE** la convention de mutualisation approuvée le 5 août 2021 et signée le 19 août 2021 avec prise d'effet au terme du 30 avril 2024,
- **APPROUVE** le règlement des dépenses engagées et réparties entre les communes selon les dispositions de la convention jusqu'au 30 avril 2024 afin de clôturer définitivement les comptes de la police municipale mutualisée à 3 communes.
- **ACTE** que le matériel et fournitures achetés collectivement pour le compte de la police municipale mutualisée au cours de la convention soit réparti à part égale entre les communes de Montvalezan et de Ste Foy-Tarentaise.

D2024 052 AG – Police Municipale Mutualisée entre les communes de Montvalezan et Sainte-Foy-Tarentaise – convention de mutualisation – approbation

Discussion :

Dominique MAITRE – interroge - est-ce encore opportun de poursuivre une mutualisation à 2 ? la mutualisation d'une police municipale ne semble pas être opérante.

Jean-Pierre MAITRE – explique - au mois de février dernier, une réunion du comité de pilotage s'est tenue entre les 3 communes - elle a permis de pointer les problèmes liés au fonctionnement du chef de cette unité.

Dominique MAITRE – estime – un agent qui évolue sur plusieurs périmètres peut dire et faire ce qu'il veut.

Jean-Pierre MAITRE – précise – le chef ne respectait pas les plannings, et ne faisait pas le compte rendu de ce qui était effectivement réalisé conformément à ce que nous réclamions.

Dominique MAITRE – confirme son opinion – en étant sur plusieurs communes, c'est plus facile de passer au travers des mailles.

Jean-Pierre MAITRE – nous exigerons désormais un planning prévisionnel et un planning récapitulatif détaillé de ce qui a été effectivement réalisé.

Thierry GAIDE – rappelle - cette demande était déjà formulée préalablement – ce sont exactement les mêmes contraintes que nous souhaitons imposer au début.

Jean-Pierre MAITRE – précise - les élus de Ste-Foy ont bien assimilés et compris les problèmes générés par cet agent.

Thierry GAIDE – estime - ce n'est pas cela qui fera la différence ; les problèmes chez nous ne sont pas liés à Ste Foy.

Jean-Pierre MAITRE – confirme - effectivement - chacun de notre côté, nous devons nous organiser pour que cela fonctionne –chez nous, Jean-Claude FRAISSARD a retiré le management au Directeur Général des Services (DGS) – le chef de la Police a senti la faille.

Thierry GAIDE – ajoute - ce chef de la police ne supportait de toute façon aucun management.

Christophe FRAISSARD – estime – pour fonctionner à 2 communes, c'est avant tout un problème de management et de gouvernance

Dominique MAITRE– insiste - à 2 communes, cela ne marchera jamais !

Jean-Pierre MAITRE– indique – sur le fait de poursuivre à 2 communes, les élus sont rattachés sur le projet – il demeure un problème d'encadrement – il faut que les élus soient exigeants – de toute façon, on ne pourra jamais avoir 2 à 3 personnes en Police Municipale sur une seule commune – la mutualisation permet d'avoir une Police Municipale sur le territoire

Dominique MAITRE – estime - cela ne nous sert rien d'avoir 3 ou 4 agents de police.

Jean-Pierre MAITRE – rappelle – l'autre agente est en formation jusqu'à novembre.

Odile VILLIOD – constate - quoi que l'on vote, cette agente restera dans nos effectifs.

Jean-Pierre MAITRE – explique - en mutualisant à 2 communes, le coût salarial porté pendant sa formation serait partagé sur les 2 communes.

Thibault GAIDET – constate - si on ne vote pas favorablement sur cette mutualisation, notre commune prendra donc en charge la formation à 100%.

Jean-Pierre MAITRE – confirme – nous financerons 100% sans mutualisation car cette agente est dans l'effectif de Montvalezan – ajoute - pour décider, il faut tout peser – il faut regarder le fonctionnement à terme.

Christophe FRAISSARD – estime - hormis le problème de fonctionnement de personnel, il y avait un problème de gouvernance – on ne peut pas laisser le chef de la police sans consignes claires.

Jean-Claude FRAISSARD – indique – mutualiser une unité permet aussi de disposer de plus d'agents en cas de manifestation ou événements importants sur l'une ou l'autre des communes.

Christophe FRAISSARD – constate et regrette – depuis la mise en œuvre de cette unité mutualisée, nous n'avons pas constaté d'évolution positive sur multiples sujets et notamment sur le respect des modalités d'utilisation et de gestion de l'ISDI par les entreprises (Installation de Stockage de Déchets Inertes), ni sur le cadrage des chantiers privés alors que c'était ce qui était annoncé au départ de projet de mutualisation.

Thierry VIGNES – interpelle – fonctionner avec uniquement des ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique), c'est le même résultat ! – des copinages se mettent en place – il faut que le personnel change régulièrement.

Thierry GAIDE - contredit – non, ce ne sont pas du tout les mêmes formations, les ASVP étaient jusqu'à présent sous la responsabilité de la Police Municipale Mutualisée. – nous venons juste de les récupérer et les placer sous le management direct du Responsable du Centre Technique Municipal (RCTM) – estime - nous étions bien plus performant avant quand nous ne fonctionnions qu'avec des ASVP pilotés par le RCTM.

Jean-Pierre MAITRE – précise – concernant la Police, il ne faut pas dire au DGS d'arrêter de les manager.

Jean-Claude FRAISSARD – contredit – cela s'est passé en COPIL Police Municipale Mutualisée (Comité de Pilotage), je n'ai jamais démis personne.

Thierry GAIDE – rappelle - en COPIL, le maire a clairement dit au DGS de lâcher ce dossier car le chef de la Police se plaignait d'avoir trop de pression du DGS – estime - sur le fond l'idée de mutualiser une police municipale était bonne, mais sur le résultat, force est de constater que ce n'est pas acceptable – l'agente de police que nous avons actuellement, n'est même pas encore formée qu'elle ne respecte pas les consignes – elle n'a pas répondu aux appels du Maire pour la rencontrer – Ste-Foy peut la prendre dans son effectif s'ils veulent une police – estime – avec cette personne qu'on envoie en formation, nous aurons encore plus de problèmes qu'avec le chef précédant – elle ne respectent pas les consignes.

Odile VILLIOD –confirme – évoque une situation rencontrée dernièrement - j'avais ma veste « mairie » et lui ai précisé que je suis élue - je lui ai fait une remarque – elle m'a répondu « j'en n'ai rien à faire ! »

Christophe FRAISSARD – questionne Thierry GAIDE - que promeus-tu ?

Thierry GAIDE – je dis que cela ne peut pas durer – sur le papier c'est très bien mais dans la vraie vie cela ne marche pas – constate - je n'ai jamais vu le chef de police sur les chantiers – il fallait pleurer pour l'avoir – quand il arrivait sur place, il ne voyait même pas quel était le problème.

Dominique MAITRE – constate - dès qu'il y a un souci, l'agent va sur la commune d'à côté.

Jean-Claude FRAISSARD - évoque – je crois que ce sont deux choses différentes entre le fonctionnement décrit par Thierry et le fait de travailler à 2 communes.

Thierry GAIDE - précise – je ne critique pas Ste Foy – je dis qu'il n'est pas imaginable de travailler avec la personne qui est dans nos effectifs – elle est incapable de faire des rapports, de

donner des heures – ils ont demandé à délocaliser leur bureau des services techniques – « peut-on déménager monsieur le Maire car on n'est pas bien là-bas ».

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle - je l'ai déjà dit – oui, j'ai approuvé la demande – il n'y avait pas de frais liés à ce déplacement – j'ai reconnu l'erreur.

Thierry VIGNES – rappelle - un ASVP n'a pas la même mission qu'un policier municipal ni les mêmes pouvoirs.

Thierry GAIDE – sur notre commune, ils font exactement la même chose – les policiers municipaux n'ont jamais rien fait d'autre ou de plus que les ASVP.

Thierry VIGNES – insiste - dans ce qui doit être fait pour répondre à nos besoins, un policier a plus de pouvoir qu'un ASVP – l'ASVP ne peut pas intervenir sur la police de chantier – interroge – sans police comment résoudre les problèmes de chantiers ?

Thierry GAIDE – constate – ce travail n'a jamais été fait depuis 2 ans alors que nous avons des policiers municipaux.

Thierry VIGNES – estime - parce que ces policiers n'étaient pas managés.

Thierry GAIDE – constate – d'expérience, quand un policier municipal sort de sa formation, tu ne peux pas le manager.

Thierry VIGNES – interroge - comment font-ils ailleurs dans les autres communes ? il faut travailler sur ce management.

Thierry GAIDE - rappelle – combien de candidatures recevons nous pour travailler chez nous dans une unité aussi réduite ? – dans les faits, on récupère ceux qui ne veulent plus être à Bourg-St-Maurice ou Tignes.

Jean-Claude FRAISSARD – ajoute - et ceux qu'on a formés sont partis sur Bourg-St-Maurice. Monsieur le Maire propose un tour de table :

Thibault GAIDET – estime - par principe le fonctionnement à 2 communes ne peut pas marcher – il faut des policiers de chaque côté sans mutualisation - chacun se débrouille.

Odile VILLIOD - rappelle – je n'ai jamais été d'accord avec ce principe de police mutualisée - j'avais été convaincue à l'époque par Thierry GAIDE - je ne suis toujours pas d'accord sur ce principe.

Catherine GARANDEL –aux vues de vos discussions sur le compte rendu de la réunion Maire/Adjoints, cela ne semble pas fonctionner – dans la théorie, oui, mais cela ne paraît pas facile à mettre en place –fonctionner uniquement avec des ASVP semble préférable.

Faye DAVISON – voter favorablement pour poursuivre un sujet qui ne fonctionne pas bien aujourd'hui ne me semble pas opportun - au regard des échanges que j'ai lus, je ne peux pas dire oui pour poursuivre cette mutualisation.

Christophe FRAISSARD – l'idée de mutualiser pouvait paraître une bonne idée mais difficile à mettre en place à une autre échelle – constat d'un problème de gouvernance – je m'étais abstenu à l'époque car j'avais des doutes sur le fonctionnement – en réalité cela n'a jamais marché – on a acheté des véhicules, Duster et dépanneuse – on peut les revendre.

Jean-Claude FRAISSARD – nous avons prévu un achat de véhicule au budget – il suffit de retirer la signalétique du véhicule de police.

Jean-Pierre MAITRE – rappelle- nous étions partis sur une mutualisation car les petites communes ne parviennent pas à recruter– recruter quelqu'un pour qu'il soit isolé et seul agent de police, on n'y parvient pas.

Thierry GAIDE – constate - Villaroger qui n'arrivait pas à recruter est sorti de la mutualisation.

Jean-Pierre MAITRE – de toute façon, quel que soit le vote, nous aurons au moins un personnel de police qui est d'ores et déjà dans nos effectifs.

Dominique MAITRE – rappelle - depuis combien de temps, essayons-nous d'embaucher un policier – nous les formons et ils partent dans une autre collectivité – à

moins que nous en embauchions 4 afin d'avoir une petite équipe qui ne parte pas ailleurs dès qu'elle est formée.

Thierry GAIDE – je n'ai jamais émis le souhait d'embaucher 4 policiers – oui, j'ai milité pendant longtemps par ce groupement – je ne suis pas déçu par les élus des collectivités concernées, je suis déçu du comportement des policiers municipaux – je n'ai aucun grief contre les élus de Ste Foy et Villaroger.

Jean-Pierre MAITRE – la commune de Ste Foy s'est débrouillée à remettre en état le véhicule fourrière, ils ont tout fait pour ; chacun a fait sa part.

Thierry GAIDE – oui, tout à fait- les élus de Ste Foy ne sont absolument pas responsables dans le choix que je pourrai prendre.

Jean-Claude FRAISSARD– j'avais dit à Jean-Pierre que j'étais très favorable de poursuivre la mutualisation avec Ste Foy en tirant les leçons des dysfonctionnements et notamment sur le respect du partage des heures entre les communes - chose que Ste Foy nous avait reprochée.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Montvalezan et de Ste Foy Tarentaise souhaitent poursuivre la mutualisation de leurs moyens en confirmant la continuité d'unité de police municipale mutualisée entre les 2 communes ; pour à la fois :

- fidéliser une équipe de base qui servira de support aux renforts ASVP de l'hiver et l'été éventuellement ;
- assurer un champ de contrôle plus large, plus efficient, plus précis ;
- assurer une présence minimale et régulière de PM aux intersaisons notamment pour le suivi des chantiers ;
- répondre à des besoins spécifiques et notamment des évènements, en mobilisant davantage de ressources.

Cette police municipale mutualisée à 2 communes uniquement, Montvalezan et Ste-Foy Opérationnelle serait efficiente à compter du 1^{er} mai 2024.

Pour mémoire, les deux communes ne sont pas favorables à l'armement de la police mutualisée ni à son équipement avec taser.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention à intervenir entre les communes de Montvalezan et Sainte-Foy-Tarentaise assurer la continuité de l'unité de police municipale mutualisée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention à intervenir entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 POUR (Jean-Claude FRAISSARD, Jean-Pierre MAITRE, Thierry VIGNES, 1 ABS (Christophe FRAISSARD), 7 CONTRE

- ⇒ **REFUSE** la mutualisation de la police municipale entre communes,
- ⇒ **REFUSE** la convention ci-jointe et la continuité de l'unité de police municipale mutualisée entre les communes de Montvalezan et Ste-Foy-Tarentaise uniquement, à compter du 1^{er} mai 2024,
- ⇒ **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer la Convention jointe.

D2024 053 RH- Tableaux des effectifs – Emplois non permanents et saisonniers – Création

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – explique, il convient notamment de prévoir le chevauchement du remplacement de Jean MOLIN pendant le temps de solde de ses droits à congés/compte-épargne temps avant son départ à la retraite - rappelle – Jean MOLIN a été l'un des premiers agents des services techniques embauché à la commune– c'était par Jean MASSE en 1991.

Thierry GAIDE – en 1993, il me semble.

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Emplois saisonniers :

Considérant qu'en prévision de la saison estivale 2024 il est nécessaire de renforcer les services techniques (espaces verts, sentiers, propreté) pour la période de juillet à octobre 2024.

Considérant qu'en prévision de la saison estivale 2024 il est nécessaire de renforcer la police municipale pour la période de juillet à octobre 2024.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé de créer :

⇒ un emploi d'adjoint technique à temps complet pour 5 mois du 1^{er} juillet 2024 au 30 novembre 2024

⇒ un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour 5 mois du 1^{er} juin 2024 au 31 octobre 2024

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

Emplois non permanents :

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 en tant que chauffeur de transports en communs polyvalents.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 en tant qu'agent technique polyvalent

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé de créer :

⇒ Deux emplois de Technicien principal 1^{ère} classe à temps complet pour 12 mois du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique B.

⇒ Un emploi d'adjoint techniques à temps complet pour 12 mois du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025. L'emploi sera classé dans catégorie hiérarchique C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- ⇒ **DIT** que le régime indemnitaire instauré par délibération antérieures est applicable.
- ⇒ **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2024.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

D2024 054 RH- Tableaux des effectifs – Emplois permanents – Création

Délibération :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 septembre 2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

Emploi permanent – création d'un emploi adjoint administratif de catégorie C à temps complet (fonction assistant(e) au service finances/comptabilité)

Afin de renforcer l'équipe Finances pour absorber une charge de travail exponentielle, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein à compter du 01 juin 2024 pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir ce poste à des agents contractuels tel qu'autorisé par l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agente sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier des compétences et qualifications adaptées au poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024.
- ⇒ **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire et de prévoir la possibilité que l'emploi permanent cités ci-dessus puisse être pourvu à un fonctionnaire ou à un agent contractuel recruté dans les conditions proposées.
- ⇒ **DIT** que le tableau des effectifs et des emplois permanents sera modifié en conséquence.

D2024 055 AG - AVENANT n°2 au contrat de concession – délégation de service public pour la Gestion Exploitation des Galopins – prolongation de 5 mois et suppression de l'obligation d'accueil des enfants de moins de 3 ans.

Thibault GAIDET et Catherine GARANDEL sortent de la salle.

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD - rappelle – nous avons évoqué à plusieurs reprises en commission tourisme la contrainte d'accueil des enfants de moins de 3 ans – nous avons estimé que cette contrainte imposait une charge trop importante -il avait été conclu qu'il fallait que les hébergeurs puissent aussi trouver et proposer des solutions.

Thierry VIGNES– interroge – existe-t-il un impact sur le label Famille + ? Ils semblent ne pas conseiller d'abandonner l'accueil de cette tranche-là.

Jean-Pierre MAITRE – concède - certes, le label Famille + ne dira pas que c'est une bonne décision ; mais ce n'est pas rédhitoire non plus.

Faye DAVISON – indique - il faut des services d'accueil pour les moins de 3 ans mais cela peut être envisagé d'une autre manière.

Thierry VIGNES – interroge - est ce fait aujourd'hui ?

Faye DAVISON – cela doit être travaillé – ce sera mis sur la table du CODIR (Comité de Direction de l'Office de Tourisme) afin de travailler ce sujet.

Thierry VIGNES –estime - cela n'empêche pas de supprimer cette obligation de la DSP (délégation de service public), mais il faudra penser à travailler des solutions.

Thierry GAIDE - suggère de créer un réseau de « nounous » à dynamiser par l'OT.

Jean-Claude FRAISSARD – ajoute – il convient aussi de trouver des solutions via le privé.

Thierry GAIDE – propose d'envisager de mettre en œuvre des solutions de garde directement sur le lieu d'hébergement des vacanciers de type « garde à domicile ».

Faye DAVISON - confirme – cela fait bien partie de la liste des solutions à travailler.

Jean-Claude FRAISSARD – suggère – concernant les conditions économiques de la DSP pour l'hiver prochain, je propose de rester sur les conditions actuelles de la DSP.

Délibération :

Thibault GAIDET et Catherine GARANDEL sont en dehors de la salle.

Monsieur le Maire rappelle le contrat de concession – délégation de service public pour la Gestion Exploitation des Galopins – Garderie et Centre de Loisirs passé avec l'ESF, Ecole du Ski Français, pour la période suivante : décembre 2018 à novembre 2023, signé le 5 décembre 2018 et prolongé d'1 an par l'avenant n°1 adopté par délibération le 23 juin 2022.

Monsieur le Maire propose de passer un avenant n°2 à ce contrat d'un part pour une prolongation de 5 mois et d'autre part pour supprimer l'obligation d'accueil des enfants de moins de 3 ans

- La durée du contrat :

Le contrat initial est prévu pour une période de 5 années. Le contrat a été signé le 5 décembre 2018. L'avenant n°1 du 23 juin 2022 prolonge le contrat jusqu'à fin novembre 2024.

Un projet de Centre de Classes de Découvertes devrait être engagé sur ce site et le bâtiment au cours de l'année 2025.

Il est jugé d'intérêt général pour la station de La Rosière de pouvoir assurer une dernière saison d'hiver d'activité du Club des Galopins plutôt que de laisser le bâtiment vide sur cette période de transition avec le démarrage du projet de Centre de Classes de Découverte. Il est évident que l'exploitation d'une seule saison d'hiver ne peut intéresser d'autres prestataires. Aussi, il a été demandé au délégataire de bien vouloir assurer une dernière saison d'hiver d'exploitation. Avec son accord, il y a lieu d'effectuer une prolongation de 5 mois du présent contrat de concession en repoussant son terme jusqu'à fin avril 2025.

- Le public accueilli :

Au regard des contraintes réglementaires très exigeantes pour l'encadrement des enfants de 18 mois à 3 ans et des immenses difficultés rencontrées pour recruter à la saison le personnel disposant des qualifications requises et exigées par les services de la Protection Maternelle et Infantile, bien que conscient de l'intérêt de ce service par la destination et les familles touristiques, il est jugé disproportionné d'imposer cette obligation au délégataire pour les prochaines saisons à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de concession – délégation de service public pour la Gestion Exploitation des Galopins – Garderie et Centre de Loisirs passé avec l'ESF, Ecole du Ski Français, à savoir

- Prolonger le contrat de délégation de 5 mois supplémentaires et repousser son terme jusqu'à fin avril 2025 ;
- Supprimer l'obligation d'accueil des enfants âgés de 18 mois à 3 ans.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2.

2. URBANISME FONCIER

Thibault GAIDET et Catherine GARANDEL reviennent dans la salle.

D2024 056 URBA – Enquête publique - Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent des Moulins – avis de la commune de Montvalezan

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – réagit - en lisant le document, j'ai été interpellé par le fait qu'il était considéré que ce site possède peu de poisson ou très rarement – je me souviens qu'à l'époque, c'est ce sur site que j'ai fait mes meilleures prises de pêche.

Thierry GAIDE – relativise – tu étais jeune - il y a déjà longtemps - les choses ont évolué et changé –rassure - le sujet piscicole a été étudié à plusieurs reprises par les services de l'Etat.

Jean-Claude FRAISSARD – réitère - j'en connais qui font encore de belles prises à cet endroit.

Jean-Pierre MAITRE – fait préciser le débit réservé, à savoir : « *Le débit réservé sera modulé sur l'année entre une valeur maximale de 75 l/s du mois d'octobre au mois d'avril inclus et une valeur minimale de 70 l/s le reste de l'année* ».

Délibération :

La société GEG Energies Nouvelles et Renouvelables projette la réalisation d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent des Moulins, sur les communes de MONTVALEZAN et SAINTE-FOY-TARENTEAISE.

Le projet fait l'objet d'une enquête publique du 2 avril 2024 au 16 mai 2024 (prolongée de deux semaines par rapport à la date initiale), avec des permanences dans les deux communes de M. Jean-Pierre COENDOZ, commissaire enquêteur. Les modalités de l'enquête publique sont contenues dans l'arrêté préfectoral en ANNEXE 1. Le dossier est consultable sur le site de la DDT 73¹.

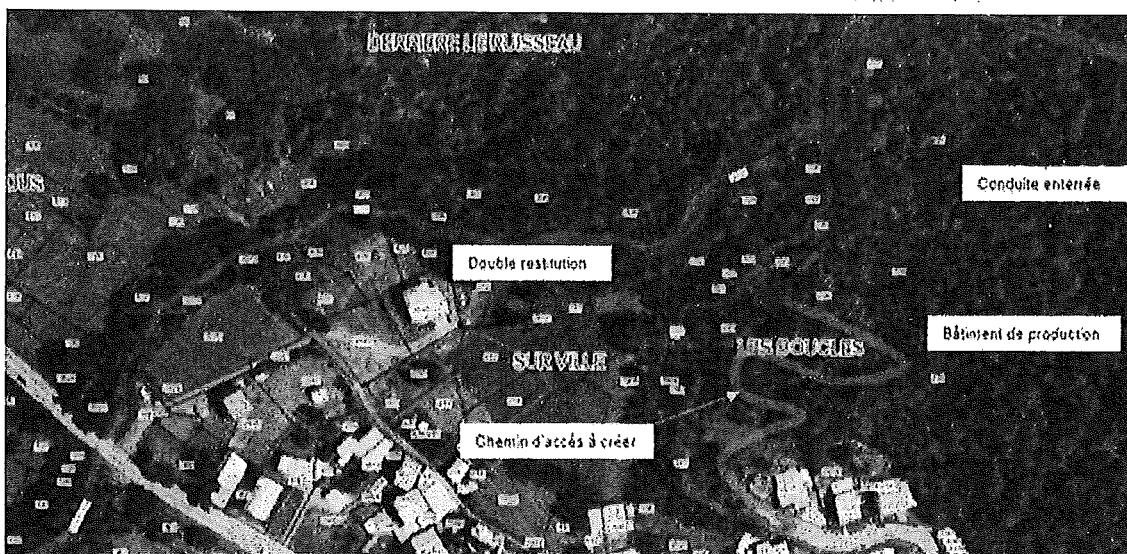
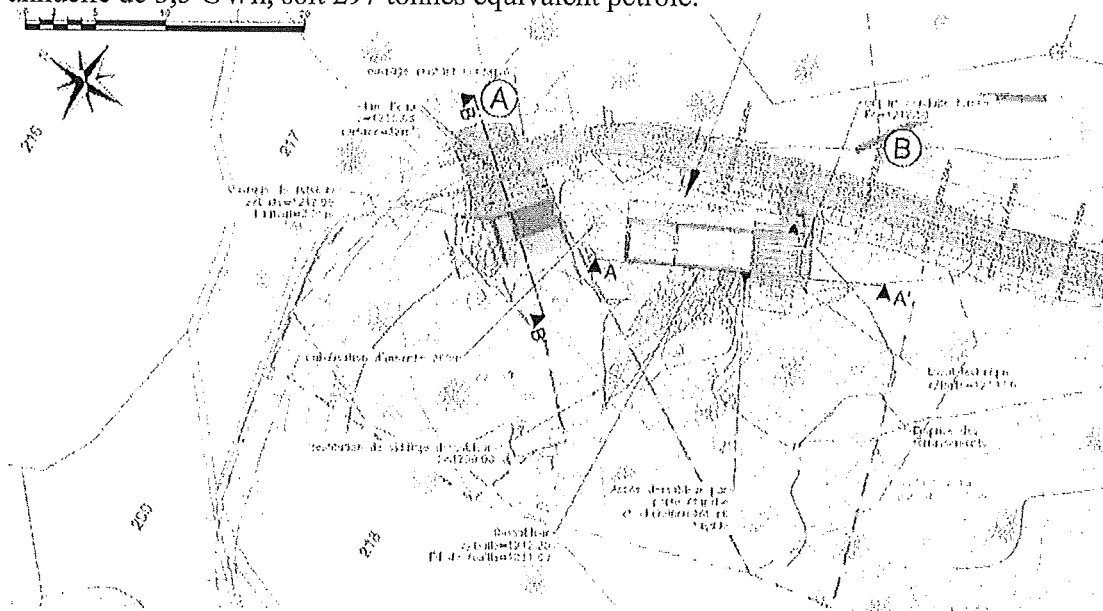
Le projet consiste à équiper le torrent des Moulins d'une prise d'eau à hauteur du pont du Griotteray (1 216 m d'altitude) afin de renvoyer les eaux dans un dessableur puis la chambre de

¹ <https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets/Montvalezan-et-Sainte-Foy-Tarentaise-Amenagement-hydroelectrique-sur-le-torrent-des-Moulins>

mise en charge en rive gauche (en contrebas de la piste forestière). La prise d'eau sera adaptée à la dévalaison des poissons et ne développera qu'une petite retenue à son amont (35 m²).

La conduite forcée sera enterrée sur tout son linéaire d'abord sous la piste reliant les hameaux du Griotteray et des Jacquets puis descendra le versant jusqu'à la centrale en rive droite de l'Isère (hameau de ViClaire), avec deux restitutions des eaux turbinées, une pour chacun des bras aux altitudes de 918 et 922 m.

Le débit d'équipement de la centrale sera égal à 450 l/s sous une hauteur de chute brute de 296 m permettant de développer une puissance maximale brute de 1,3 MW ainsi qu'une production annuelle de 3,5 GWh, soit 297 tonnes équivalent pétrole.



Il est demandé l'avis motivé du conseil municipal de MONTVALEZAN sur ce projet, dès l'ouverture de l'enquête publique susmentionnée (et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête). Une délibération du même objet devra également être prise par le conseil municipal de SAINTE-FOY-TARENTOISE et par le comité syndical de l'APTV (Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise). Les délibérations seront ensuite adressées au directeur départemental des territoires de la Savoie.

Vu la demande de la société GEG Energies Nouvelles et Renouvelables – 42, rue Felix Esclangon – CS 20183, de création d'un ouvrage hydroélectrique sur le torrent des Moulins et dont le dossier est en enquête publique du 2 avril 2024 au 2 mai 2024 ;

Vu l'étude d'impact environnemental inclus au dossier de demande d'autorisation ;

Vu les avis délibérés de la Mission Régionale d'autorité environnementale du 12 avril 2022 et du 22 décembre 2023 ;

Considérant la production d'énergie locale et décarbonée permettant une meilleure résilience énergétique du territoire et la participation de ce dernier à l'objectif français de parvenir à 32 % de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie d'ici 2030 ;

Considérant le faible impact environnemental du projet (conduite enterrée, prise en compte de la dévalaison des poissons et de la Fétuque du Valais (plante protégée), pas d'incidence sur la qualité physico-chimique des eaux ;

Considérant l'absence d'incidence sur le transit des crues et les risques d'inondation ;

Considérant que le choix de l'emplacement de l'ouvrage résulte d'un compromis tenant compte de critères techniques, environnementaux, fonciers, économiques et sociaux, ainsi que la prise en compte des habitants et associations locales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **EMET** un avis favorable au projet de création d'un ouvrage hydroélectrique sur le torrent des Moulins, dont le dossier de demande d'autorisation fait actuellement l'objet d'une enquête publique.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant et découlant de la présente.

D2024 057 URBA - Approbation de principe de lancement d'un bail emphytéotique sur l'emprise des Galopins pour la création d'un Centre de Classes de Découvertes – Centre de Vacances – SSIT – Savoie Stations Ingénierie Touristique

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – informe - ce matin, nous nous sommes rendus à Courchevel pour visiter un établissement de ce type – la visite était enrichissante.

Thierry VIGNES – précise - la durée du bail n'est pas encore totalement arrêtée à ce jour.

Délibération :

Monsieur le maire rappelle l'importance pour la Commune de retrouver un centre de classes de découvertes, dans un souci de diversification touristique et d'éducation à la montagne.

Pour se faire, la municipalité a commandé une étude d'opportunité et une étude de faisabilité au groupe Altisens qui mettent en exergue l'intérêt d'une telle opération et cadrent les facteurs clés de réussite.

Le terrain communal prêt à recevoir l'opération comprend tout ou partie des parcelles E 3192, E 3200, E 3434, contenant actuellement un bâtiment – les Galopins – recevant d'ores et déjà un jeune public.

La Commune s'est donc rapprochée de la SSIT (Savoie Station Ingénierie Touristique), acteur fondamental dans l'accompagnement des collectivités pour ce type de projet et identifié comme tel dans l'étude de faisabilité, pour l'aider à poursuivre la démarche.

Le groupe SSIT a pour mission de contribuer au développement et dynamisme du tourisme en stations au travers notamment de prises de participations. Elle est une société d'économie mixte (SEM) détenue à 74 % par le département de la Savoie, 15 % par le Crédit Agricole des Savoie, 6 % par la Société d'Aménagement de la Savoie et 5 % par la Banque de Savoie. Actuellement, elle est présidée par M. Hervé GAYMARD (président du conseil général de la Savoie) et dirigée par M. Jean-Christophe AILLOUD.

Depuis 2017 (passant de la dénomination Savoie Stations Participation à SSIT), elle s'inscrit comme une structure d'aide et d'accompagnement des acteurs publics et privés en apportant un large panel de services complémentaires.

Fortement intéressée pour aider la Commune de MONTVALEZAN à faire émerger son centre de classes de découvertes, plusieurs rencontres ont déjà permis d'avancer avec notamment la

consultation de plusieurs acteurs pouvant exploiter le futur projet aux Galopins qui se veut un centre hybride, entre classes découvertes et centre de vacances.

Afin de poursuivre les démarches et d'aller plus loin dans l'opérationnalité du projet (désignation d'un gestionnaire, montage du projet, rénovation ou construction d'un nouveau bâtiment, etc.), il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur la poursuite et la forme de la relation avec la SSIT.

Le bail emphytéotique semble être la meilleure relation contractuelle entre les deux partenaires. En effet, en application de l'article L. 451-1 du Code rural, ce bail de longue durée (consenti pour plus de dix-huit années et ne pouvant dépasser quatre-vingt-dix-neuf ans) confère au preneur un droit réel et permet au bailleur de recevoir une redevance et de récupérer les immeubles en fin de bail, sans indemnité aucune. Il contient également une clause permettant de préciser la destination du bail. Il sera nécessaire qu'une délibération concernant les modalités précises du bail (durée, montant, etc.) soit approuvée ultérieurement par le Conseil Municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'un bail emphytéotique à la SSIT pour la réalisation d'un centre de classes découvertes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** par principe la conclusion d'un bail emphytéotique avec la SSIT

D2024 058 URBA – URBA -Le LODGE DES GLACIERS – Approbation d'une convention d'aménagement touristique

Discussion :

Thierry VIGNES – indique - Monsieur Zaragoza n'est pas d'accord avec le principe de signer cette convention car nous n'avons pas soumis La Charpenterie à une convention de ce type.

Jean-Pierre MAITRE – pondère – dans le cas de La Charpenterie, il s'agissait d'un renouvellement– c'est différent du Lodge des Glaciers.

Thibault GAIDET – interroge - peut-on conditionner le permis de construire à la signature d'une convention ?

Thierry VIGNES – explique – nous avons déjà essayé de le faire, mais ce n'est pas liable.

Thierry GAIDE – s'interroge - de ma compréhension, il me semble que le dossier Charpenterie n'a pas été étudié comme il l'aurait dû être.

Jean-Pierre MAITRE – estime - il y avait uniquement la possibilité d'imposer une convention sur l'extension.

Dominique MAITRE – rappelle - à l'époque pour la Charpenterie, la convention portait sur une durée de 18 ans.

Thierry GAIDE – relativise– quoiqu'il en soit, par le produit proposé, on sait que M Zaragoza va louer.

Christophe FRAISSARD – pondère - cela fait jurisprudence pour les autres.

Thierry VIGNES – préconise - il n'y aura pas de jurisprudence si on vote dans le PLU qu'on ne peut pas changer la destination.

Thierry GAIDE – confirme – c'est effectivement la notion la plus intéressante de l'arrêté.

Jean-Claude FRAISSARD - insiste – prendre une délibération démontre notre volonté d'aller dans ce sens de cette convention.

Délibération :

La société SCI LODGE DES GLACIERS a réalisé la construction et exploite un immeuble d'habitation à vocation touristique comprenant 15 logements (83 lits touristiques – 1 738 m² de surface de plancher) et d'espace commun (accueil, casiers à ski, etc.), sur la parcelle E 3557 en centre station (rue des Bouquetins).

Le Maire rappelle que la commune privilégie un développement de la station de La Rosière qui favorise d'une part le renouvellement urbain et d'autre part les hébergements marchands (lits chauds), ce qui est le cas avec ce projet dont les appartements appartiennent au même propriétaire qui les exploite touristiquement.

Aussi, l'article L 342-1 du Code du Tourisme prévoit :

Article L342-1

En zone de montagne, la mise en oeuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune, d'un groupement de communes ou d'un syndicat mixte regroupant des collectivités territoriales. Sauf recours à la formule de la régie, cette mise en oeuvre s'effectue dans les conditions suivantes :

1° Chaque opérateur doit contracter avec la commune ou le groupement de communes ou le syndicat mixte compétent ;

2° Chacun des contrats porte sur l'un ou plusieurs des objets constitutifs de l'opération touristique : études, aménagement foncier et immobilier, réalisation et gestion des équipements collectifs, construction et exploitation du réseau de remontées mécaniques, gestion des services publics, animation et promotion.

La Commune et la SCI LODGE DES GLACIERS se sont rapprochées pour définir une convention d'aménagement touristique (convention dite « loi montagne »), garante d'une occupation optimale des nouveaux lits.

Un projet de convention figure en annexe de la délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention d'aménagement touristique avec la SCI LODGE DES GLACIERS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21 ;

VU le Code du tourisme, notamment l'article L 342-1 et suivants ;

VU le permis de construire n°73 176 22 M 1024 délivré par arrêté municipal n°2023-130 en date du 28/04/2023 ;

⇒ **APPROUVE** le projet de convention d'aménagement touristique régissant l'exploitation du Lodge des Glaciers par la SCI LODGE DES GLACIERS ou toute(s) personne(s) morale(s) ou privé(s) pouvant s'y substituer, et prévoyant notamment :

- Commercialisation au minimum sur les dates d'ouverture de la station de La Rosière, majoritairement hors séjour samedi-samedi, et occupation effective pendant un minimum de 12 semaines en hiver et 4 semaines en été.
- 4 lits saisonniers soit un minimum de 72 m² de surface de plancher pour le logement destiné au personnel saisonnier et/ou permanent.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'aménagement touristique dont un projet est en annexe de la présente délibération ainsi que toutes les pièces correspondantes et découlant des présentes.

D2024 059 URBA – Approbation de la convention d'aménagement touristique du Schatzi

Discussion :

Thierry VIGNES – souligne — au cours des discussions, le pétitionnaire a accepté une augmentation des surfaces destinées au logement des saisonniers.

Délibération :

La société SCI SCHATZI, projette la construction d'un immeuble d'habitation de 18 logements (116 lits touristiques – 1 764 m² de surface de plancher) comprenant 412 m² de surface ERP (deux locaux de 76 et 155 m² et 1 restaurant de 181 m²) sur les parcelles section E 141, E 2561, E 2593 et E 2886.

Le Maire rappelle que la commune privilégie un développement de la station de La Rosière qui favorise d'une part le renouvellement urbain et d'autre part les hébergements marchands (lits chauds).

Aussi, tel que le prévoit l'article L 342-1 du Code du Tourisme :

Article L342-1

En zone de montagne, la mise en oeuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune, d'un groupement de communes ou d'un syndicat mixte regroupant des collectivités territoriales. Sauf recours à la formule de la régie, cette mise en oeuvre s'effectue dans les conditions suivantes :

1° Chaque opérateur doit contracter avec la commune ou le groupement de communes ou le syndicat mixte compétent ;

2° Chacun des contrats porte sur l'un ou plusieurs des objets constitutifs de l'opération touristique : études, aménagement foncier et immobilier, réalisation et gestion des équipements collectifs, construction et exploitation du réseau de remontées mécaniques, gestion des services publics, animation et promotion.

La commune et la SCI SCHATZI se sont rapprochées pour définir une convention d'aménagement touristiques (convention dite « loi montagne ») sur 20 ans à compter de la signature de la CAT, garante d'une occupation optimale des nouveaux lits.

Les surfaces concernées par la CAT concernant les logements s'appliqueront sur les m² créés, c'est-à-dire sur la différence entre la surface de plancher total créée (2 571, 92 m²) et les m² de la construction démolie (700 m²) qui seront donc déduits. Ainsi les obligations s'appliquent sur une surface de logements de 1 871 m², dont les appartements concernés seront clairement définis en amont.

Le projet de convention figure en annexe de la délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'aménagement touristique avec la SCI SCHATZI pour l'exploitation d'une partie de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21 ;

VU le Code du tourisme, notamment l'article L 342-1 et suivants ;

VU le permis de construire n° 73 176 23 M 1013 délivré le ;

⇒ **APPROUVE** le projet de convention d'aménagement touristique régissant l'exploitation d'une partie de l'opération Schatzi par la SCI SCHATZI ou toute(s) personne(s) morale(s) ou privé(s) pouvant s'y substituer, et prévoyant notamment :

- durée de la convention : 20 ans à compter de la signature par les deux parties.
- Application sur une partie de la surface.
- Commercialisation au minimum sur les dates d'ouverture de la station de La Rosière, majoritairement hors séjour samedi-samedi.
- 72 m² de surface de plancher dédié au logement du personnel saisonnier ou permanent.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'aménagement touristique en annexe de la présente délibération ainsi que toutes les pièces correspondantes et découlant des présentes.

D2024 060 URBA - Approbation de la convention d'aménagement touristique de la SCI CONSTELLATION – La Froide

La SCI CONSTELLATION ou toute(s) personne(s) morale(s) ou privée(s) pouvant s'y substituer, projette la construction de 3 chalets d'habitation d'un total d'environ 946 m² sur les parcelles A 1493, A 747 p, A 1535 (le chalet existant sera détruit) et A 1565 p (le chalet existant sera conservé et partiellement détruit (15 m²)) au lieu-dit La Froide, Les Eucherts.

Le Maire rappelle que la commune privilégie un développement de la station de La Rosière qui favorise d'une part le renouvellement urbain et d'autre part les hébergements marchands (lits chauds).

Aussi, l'article L 342-1 du Code du Tourisme prévoit :

Article L342-1

En zone de montagne, la mise en oeuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune, d'un groupement de communes ou d'un syndicat mixte regroupant des collectivités territoriales. Sauf recours à la formule de la régie, cette mise en oeuvre s'effectue dans les conditions suivantes :

1° Chaque opérateur doit contracter avec la commune ou le groupement de communes ou le syndicat mixte compétent ;

2° Chacun des contrats porte sur l'un ou plusieurs des objets constitutifs de l'opération touristique : études, aménagement foncier et immobilier, réalisation et gestion des équipements collectifs, construction et exploitation du réseau de remontées mécaniques, gestion des services publics, animation et promotion.

La commune et la SCI CONSTELLATION se sont rapprochées pour définir une convention d'aménagement touristiques (convention dite « loi montagne »), garante d'une occupation optimale des nouveaux lits.

La convention d'aménagement touristique permettra également de définir des échanges fonciers permettant la régularisation foncière de l'emprise du chemin au Nord de la Froide, ainsi que d'améliorer l'usage du chemin privé situé au Sud de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'application d'une convention d'aménagement touristique avec la SCI CONSTELLATION pour la réalisation et l'exploitation du projet immobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21 ;

VU le Code du tourisme, notamment l'article L 342-1 et suivants ;

VU le permis de construire n° 73 176 23 M 1020 délivré le 20/03/2024 par arrêté 2024-047 ;

⇒ **APPROUVE** la signature d'une convention d'aménagement touristique régissant la construction et l'exploitation des chalets d'habitation réalisés par la SCI CONSTELLATION ou toute(s) personne(s) morale(s) ou privée(s) pouvant s'y substituer, et prévoyant notamment :

- Commercialisation au minimum sur les dates d'ouverture de la station de La Rosière, majoritairement hors séjour samedi-samedi.
- Occupation effective pendant 12 semaines en hiver, 4 semaines en été.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention d'aménagement touristique ainsi que toutes les pièces correspondantes et découlant des présentes.

D2024 061 URBA - Approbation de la convention d'aménagement touristique du PC 23M1019 Christian GAIDET

Monsieur Christian GAIDET ou toute(s) personne(s) morale(s) ou privée(s) pouvant s'y substituer, projette, après la démolition du chalet existant, la construction de 4 chalets d'habitation (7 logements) pour une surface totale d'environ 731 m² de surface de plancher, sur les parcelles E 2980, E 2983, E 2983, E 2985 à La Rosière.

Le Maire rappelle que la commune privilégie un développement de la station de La Rosière qui favorise d'une part le renouvellement urbain et d'autre part les hébergements marchands (lits chauds).

Aussi, l'article L 342-1 du Code du Tourisme prévoit :

Article L342-1

En zone de montagne, la mise en oeuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune, d'un groupement de communes ou d'un syndicat mixte regroupant des collectivités territoriales. Sauf recours à la formule de la régie, cette mise en oeuvre s'effectue dans les conditions suivantes :

- 1° Chaque opérateur doit contracter avec la commune ou le groupement de communes ou le syndicat mixte compétent ;
- 2° Chacun des contrats porte sur l'un ou plusieurs des objets constitutifs de l'opération touristique : études, aménagement foncier et immobilier, réalisation et gestion des équipements collectifs, construction et exploitation du réseau de remontées mécaniques, gestion des services publics, animation et promotion.

La commune et M. Christian GAIDET se sont rapprochées pour définir une convention d'aménagement touristique (convention dite « loi montagne »), garante d'une occupation optimale des nouveaux lits.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'application d'une convention d'aménagement touristique avec M. Christian GAIDET pour la réalisation et l'exploitation du projet immobilier décrit ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21 ;

VU le Code du tourisme, notamment l'article L 342-1 et suivants ;

VU le permis de construire n° 73 176 23 M 1019 ;

⇒ **APPROUVE** un projet de convention d'aménagement touristique régissant l'exploitation et la réalisation du projet immobilier de M. Christian GAIDET ou toute personne(s) morale(s) ou privée(s) pouvant s'y substituer, et prévoyant notamment :

- Commercialisation au minimum sur les dates d'ouverture de la station de La Rosière majoritairement hors séjour samedi-samedi.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention d'aménagement touristique ainsi que toutes les pièces correspondantes et découlant des présentes.

D2024 062 URBA – Approbation de la Zone d'Accélération Energies Renouvelables (ZAENR)

Discussion :

Thierry VIGNES – informe - l'objectif de 3500m² de panneaux solaires a été suggéré par l'APTIV (Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise) – l'utilisation des surfaces des bâtiments publics permet d'y répondre.

Jean-Pierre MAITRE – attire l’attention – il convient d’être vigilant entre les surfaces théoriques des toitures et la réalité comprenant les contraintes de pose.

Thierry VIGNES– propose de publier les cartes au public et de recueillir les avis – ce sera transmis à la DDT (Direction Départementale des Territoires) qui s’en servira pour vérifier que l’objectif national de production d’énergie renouvelable soit atteint.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la loi relative à l’Accélération de la Production d’Energies Renouvelables (dite loi APER), adoptée le 10 mars 2023, demande aux communes de définir sur leur territoire des Zones d’Accélération pour l’implantation d’installations de production d’Energies Renouvelables, afin d’améliorer la part d’énergies renouvelables dans la production énergétique totale.

Le contexte européen et national, ainsi que le changement climatique, invitent à rechercher activement la production d’énergie décarbonées et à tendre vers une autonomie énergétique de notre territoire. Pour contexte, en 2020, la France ne remplissait pas ses objectifs d’énergies renouvelables puisque ces dernières représentaient 19 % de notre consommation finale d’énergie contre un objectif à 23 %. De plus, l’augmentation des coûts de l’énergie carboné et la dépendance vis-à-vis de l’étranger rendent urgent une amélioration de la situation existante.

Ainsi, la loi APER mobilise les communes afin qu’elles puissent recenser les secteurs vers lesquels elles souhaitent orienter prioritairement les installations de production d’énergies renouvelables, secteurs appelés « zone d’accélération pour l’implantation d’installations de production d’énergies renouvelables » ou ZAEnR.

Les communes doivent remplir une cartographie via un outil dédié (portail cartographique EnR), après délibération en conseil municipal et concertation du public.

La commission d’urbanisme de MONTVALEZAN du 10/10/2023 a ciblé l’énergie solaire et l’installation de panneaux solaires/photovoltaïques en toiture de bâtiments publics ou apparentés. En fonction des futurs développements de cette politique, la procédure pourrait s’étendre aux toitures de personnes privés intéressés.

La commune est accompagnée dans la démarche par la DDT de Savoie et par l’APTV, qui ont estimés sur le territoire de la Tarentaise-Vanoise un potentiel en toiture et sur les parkings à 608 Mwc (6 km²) soit une production de 632 000 MWh/an. Si on équipe de panneaux 12 % de ces 6 km², l’objectif départemental pour 2030 serait atteint.

L’APTV propose à la commune de MONTVALEZAN, au vu de son potentiel, un objectif de 1,1 Mwc, c’est-à-dire environ 3 500 m² de panneaux.

La cartographie actuelle regroupe ainsi un potentiel supérieur 3 500 m² de panneaux solaires/photovoltaïques en toiture de bâtiments et d’espaces publics : mairie, centre technique, maison du ski, école, parking entré de station, Brindze I et II, Merisiers, Galopins, pôle public, etc. .

A noter que pour les projets en réflexion (notamment centre technique, Galopins ou la mairie), la ZAEnR ne sera pas remise en cause mais au contraire améliorée par la conception d’une toiture orientée de façon optimale.

Lorsque l’ensemble des communes auront remis leurs propositions de cartographie, la DDT constatera la suffisance ou non des objectifs, puis sera susceptible de décliner un plan d’action.

Vu la loi 2023-175 du 10 mars 2023,

Vu le cadastre solaire, disponible sur <https://cadastre-solaire-tarentaise.siterre.fr/main>

Vu la cartographie établie sur le site <https://planification.climat-energie.gouv.fr/login/?next=%2Fcarte%2F> ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 POUR, 1 CONTRE (Christophe FRAISSARD)

⇒ **APPROUVE** la création de la zone d’accélération pour l’implantation d’installations de production d’énergies renouvelables (ZAEnR) dédiée à la filière

solaire sur la toiture de bâtiments publics ou apparentés représentant plus de 3 500 m² tel que défini dans la cartographie.

⇒ **AUTORISE** la mise en place d'une concertation publique pour intégrer les toitures de personnes privées intéressées à l'opération.

D2024 063 URBA – Plan Local de l'Habitant (PLH) – Désignation d'un élu et technicien référent

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – explique - la Communauté de Communes de Haute Tarentaise a fait le constat d'une perte importante de population sur son périmètre – aussi, il a été décidé d'engager une réflexion sur l'habitat – un bureau d'étude a été mandaté pour ce faire– un groupe de travail va être constitué avec des représentants de chaque commune.

Thierry VIGNES - partage – il me semble évident que l'Adjoint à l'Urbanisme doit être présent sur ce travail – il faudra pouvoir générer de l'habitat permanent – Montvalezan ne devra pas se cacher – indique – à terme, je suis certain que ce sera une SEM qui gèrera cet habitat permanent complémentaire, sur le principe suivi actuellement par Bourg-St-Maurice.

Jean-Claude FRAISSARD – précise – la première étape sera d'établir un diagnostic.

Thierry VIGNES - mentionne – le diagnostic a déjà été fait par l'APT (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise) – à noter, Montvalezan est l'une des rares communes à ne pas perdre d'habitants.

Jean-Claude FRAISSARD – complète – celles qui perdent beaucoup sont les communes stations.

Thierry GAIDE – Bourg-St-Maurice perd également énormément de population.

Jean-Claude FRAISSARD - estime – c'est une bonne initiative de la CCHT, il faut l'accompagner.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que l'habitat constitue une problématique majeure pour les actifs locaux, en raison du coût élevé voire de l'indisponibilité des logements sur le territoire de la Haute-Tarentaise. En cumul et sur l'ensemble, le territoire perd régulièrement des habitants.

En conséquence, certaines difficultés apparaissent déjà, telles que le maintien des services publics (risque de fermeture de classes par exemple) ou des menaces sur l'écosystème économique (capacités de recrutement des entreprises locales).

Pour répondre à cette problématique, il est important de proposer une stratégie immobilière adaptée aux besoins de la population, prenant en compte des facteurs tels que le vieillissement de la population et l'arrivée potentielle de nouveaux salariés ou saisonniers. De plus, les types de logements doivent être conformes aux normes de transition écologique et énergétique.

Cette stratégie est définie et mise en œuvre par un Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce dernier est un document de programmation de l'ensemble de la politique territoriale de l'habitat : parc privé et public, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, etc. D'une durée de 6 ans, il est porté par la communauté de communes de Haute-Tarentaise (CCHT) qui en a la compétence.

Le PLH permettra de :

- Définir les besoins en logements et en hébergements ;
- Favoriser la mixité sociale, assurer une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Suivre les effets des politiques mises en œuvre via un dispositif d'observatoire de l'habitat ;
- Accéder à diverses aides financières ;

- Mutualiser une partie des objectifs de production de logements sociaux assignés aux communes soumises aux obligations de la loi SRU.

L'existence d'un PLH sur le territoire ouvre aussi la possibilité d'exonération de supplément de loyer de solidarité (SLS) pour favoriser la mixité sociale et de percevoir la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le PLH contient un diagnostic, des orientations stratégiques et un programme d'actions détaillé et opérationnel.

Ce programme d'actions, global et décliné par commune, précisera notamment :

- Le nombre et les types de logements à réaliser ;
- Les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- L'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
- Les orientations relatives à l'application des dispositions du code de l'urbanisme, favorisant la construction de logements ;
- Les actions et les opérations de renouvellement urbain telles que les démolitions et reconstructions de logements sociaux, les interventions à prévoir dans les copropriétés dégradées, le plan de revalorisation du patrimoine conservé, les mesures pour améliorer la qualité urbaine des quartiers concernés et des services offerts aux habitants ;
- La typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre privée conventionnée ANAH sociale et très sociale.

La communauté de communes de Haute-Tarentaise, par délibération en date du 26 janvier 2024, a décidé de lancer l'élaboration d'un PLH pour le territoire de la Haute-Tarentaise, accompagnée par un assistant à maître d'ouvrage, et souhaite constituer une équipe comprenant la CCHT, des représentants des communes et des partenaires clés afin de constituer ce document stratégique pour le territoire.

La Commune de MONTVALEZAN souhaite donc désigner un élu et un technicien référents afin de compléter l'équipe en charge de l'élaboration du PLH.

Il semble efficient que le référent soit l'élu en charge de l'urbanisme, et que le technicien soit le responsable en poste du service urbanisme.

Est candidat au poste de référent : Thierry VIGNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

VU l'article L. 302 – 1 et suivant du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération de la CCHT en date du 26 janvier 2024 engageant la procédure d'élaboration d'un PLH ;

- ⇒ **DESIGNE** Thierry VIGNES, adjoint à l'urbanisme, comme élu référent, qui sera secondé par le responsable en charge de l'urbanisme.

3. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

D2024 064 DST- Conduite des Lauzes – Reprise de la distribution du réseau d'eau potable et pose d'un réseau neige– Groupement de commande – Constitution

Une réfection du réseau d'eau potable et la pose d'un réseau neige sont nécessaire route des Lauzes.

Afin de réduire les coûts, il est proposé la constitution d'un groupement de commande associant la commune de Montvalezan (Service des eaux et de l'assainissement) et le Domaine Skiable de la Rosière.

Le mandataire du groupement sera la Mairie de Montvalezan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** de constituer un groupement de commande associant la Commune de Montvalezan (service des eaux et de l'assainissement) et le Domaine Skiable de la Rosière et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- ⇒ **DESIGNE** la Commune de Montvalezan en tant que mandataire de ce groupement de commande
- ⇒ **DIT** que le Service des eaux et de l'assainissement prend en charge le financement du réseau d'eau potable ;
- ⇒ **DIT** que le Domaine Skiable de la Rosière prend en charge le financement de la pose du réseau neige ;
- ⇒ **DIT** que les dépenses communes de maîtrise d'œuvre seront financées par chacun des maîtres d'ouvrage au prorata des coûts spécifiques relatifs à ses travaux propres ;
- ⇒ **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget annexe 2024 concernés.

D2024 065 DST– Conduite des Lauzes - Reprise de la distribution du réseau d'eau potable – Appel d'Offres – Marché de Travaux – Attribution

Discussion :

Thierry GAIDE – présente le coût relatif à l'ensemble des travaux du tronçon à la fois sur l'eau potable et la neige de culture – sur la partie « eau », nous réalisons une économie de 31000€ HT environ sur le prévisionnel prévu au budget de l'eau 2024 – précise - des éléments techniques ont été ajustés lors des négociations.

Jean-Pierre MAITRE – précise - le diamètre de la conduite va augmenter légèrement en passant d'un diamètre 150mm actuellement à un diamètre 200mm.

Thierry GAIDE - complète – les entreprises s'engagent à faire le chantier en 2 mois avec démarrage le 9 septembre prochain– les 2 entreprises vont commencer l'une et l'autre d'une extrémité différente.

Délibération :

Le 21 février 2024, la Commune a lancé un appel d'offre en procédure adaptée, pour la reprise de la distribution du réseau d'eau potable et de neige de culture :

3 offres ont été reçues (par ordre d'arrivée) :

1 – SAS MARTOIA TP

2 – SCHILTE TP

3 – BRUNO TP

Une réunion de présentation de l'analyse des offres a eu lieu le vendredi 29 mars 2024 à 10h30 en Mairie de Montvalezan. Dans le cadre des négociations une seconde présentation de l'analyse des offres à eu lieu le lundi 8 avril à 14h00 en Mairie de Montvalezan.

Classement des offres :

1 – BRUNO TP

2 – SCHILTE TP

Offre non recevable de l'entreprise SAS MARTOIA après négociation

Selon l'article R2152-13 du code de la commande publique « L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché ». Une mise au point à donc eu lieu le 09 avril 2024 avec l'entreprise ayant obtenu la meilleure note à savoir Bruno TP.

Résultats de la mise au point du marché :

Réseau eau potable : 342 890,88€ HT

Réseau neige : 600 814,28€HT

Total marché : 943 705,16€HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ATTRIBUE** le marché de travaux pour la reprise de la distribution du réseau d'eau potable à l'entreprise Bruno TP au montant de 342 890.88€ HT soit 411 469.06 TTC,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux et ses pièces correspondantes avec l'entreprise Bruno TP.

5. QUESTIONS DIVERSES

Thierry GAIDE – revient sur les **problématiques rencontrées actuellement avec l'Office de Tourisme** – rappelle les discussions de la directrice au terme de la dernière commission tourisme - la directrice a mis en cause le Maire en disant que c'était « le patron » qui l'autorisait ou pas à faire les choses.

Jean-Claude FRAISSARD – réagit – je trouve cela grave – je n'ai rien à cacher – ce n'est pas moi qui ai décidé de changer le logo.

Jean-Pierre MAITRE – complète – la directrice avait à priori des consignes du Maire pour ne pas diffuser les comptes-rendus.

Jean-Claude FRAISSARD - interroge – Faye, confirmes-tu ?

Faye DAVISON - approuve – oui, je confirme.

Jean-Claude FRAISSARD – précise - je souhaite que les modalités administratives validées tous ensemble soient mises en application.

Thierry GAIDE – interpelle – à propos de l'important travail de Faye DAVISON et Pierre MAZE qu'ils entreprennent sur les méthodes à mettre en place – Faye et Pierre sont fraîchement nommés et ils ont d'ores et déjà réalisés un travail conséquent – il faut être solidaire –ils vont communiquer sur ce qu'ils vont faire – il faudra aussi dire au directeur du

Domaine Skiable d'arrêter d'interférer et de ne pas passer en direct avec la directrice de l'Office de Tourisme.

Jean-Claude FRAISSARD - estime - c'est à Pierre MAZE de faire passer ce message.
Faye DAVISON - interpelle - on constate de multiples problèmes générés par manque de transparence - depuis 1 an et demi, des choses se passent d'une façon qui n'était jamais arrivée auparavant.

Thierry GAIDE - je sais ce que peut être la souffrance d'un élu qui travaille sur des dossiers difficiles - des personnes peuvent ne pas être d'accord, mais il faut se le dire en face, en discuter - indique à Pierre MAZE et Faye DAVISON - comptez sur moi pour vous aider dans votre travail pour que celui-ci se fasse dans la sérénité.

Christophe FRAISSARD - appuie - si vous avez besoin du soutien du Conseil, il ne faut pas hésiter à solliciter des votes lors des questions diverses pour que vous puissiez vous appuyer dessus dans vos démarches.

Catherine GARANDEL - **informe - lors du dernier conseil d'école**, les parents délégués ont fait part du résultat d'un sondage réalisé auprès des parents - en saison d'hiver, 14 enfants seraient potentiellement présents sur une garderie le matin à partir de 7h30 - il est aussi souhaité que la garderie du soir puisse être prolongée un peu plus tard - rappelle - à l'époque, nous avons déjà sondé les familles sur une garderie du matin mais il n'y avait pas de demande significative pour ce service - au regard de ces nouveaux éléments, je propose que nos services puissent étudier la mise en œuvre de cette garderie complémentaire et se positionner lors du prochain conseil municipal.

Jean-Claude FRAISSARD - estime - cela permettrait aussi de fidéliser quelques enfants de plus sur notre école par rapport à d'autres établissements qui proposent ce service.

Jean-Pierre MAITRE - pondère - ce n'est pas forcément l'absence de garderie le matin qui déclenche une demande de dérogation scolaire - c'est le parcours des familles pour rejoindre leur travail.

Thierry GAIDE - estime cette demande logique - s'il y a la demande, c'est très bien d'étudier une mise en œuvre.

Faye DAVISON - **revient sur le dernier conseil municipal, les dernières discussions et tensions autour du logo** - je trouve dommage que nous en soyons arrivés là à cause d'un défaut de communication et de l'absence de process dans la démarche dès le départ du projet - Pierre MAZE et moi, allons mettre des procédures en place et les installer de manière permanente à l'Office de Tourisme afin que cela n'arrive plus dans le futur - je suis désolée pour ceux qui étaient impliqués et qui ne savaient que ces processus de transparence et de validations d'étapes n'étaient pas suivis.

Jean-Pierre MAITRE - **revient sur la prise d'eau du Griotteray dans le cadre du projet hydroélectrique** - attire l'attention - il faudra bien vérifier que notre prise d'eau agricole soit bien maintenue

Thierry GAIDE - confirme - c'est bien pris en compte.

Fin de séance à 22h00

Le secrétaire de séance
Thibault GAIDET



Le Maire,
Jean-Claude FRAISSARD

